



INFORMATION A LA POPULATION

ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR - MAMANS DE JOUR

Faut-il être autorisée pour accueillir des enfants chez soi ?

OUI, l'Ordonnance fédérale du 19.10.1977 sur le placement d'enfant et la loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20.6.2006 l'exigent :

« Les personnes qui accueillent dans leur foyer, à la journée et contre rémunération, régulièrement et de manière durable des enfants doivent y être autorisées » art. 15 LAJE.

Les personnes autorisées doivent-elles adhérer à une structure de coordination (réseau reconnu)?

OUI . *« Les personnes qui accueillent des enfants dans leur foyer, à la journée et contre rémunération, régulièrement et de manière durable, doivent être affiliées à une structure de coordination d'accueil familial de jour » art. 18 LAJE.*

Quels sont les avantages à être autorisée et affiliée à un service ?

- L'accueillante est en règle avec la Loi et exerce une activité utile et reconnue.
- L'accueillante bénéficie d'un statut de salariée. Elle est rétribuée par le service et bénéficie de prestations sociales.
- L'accueillante reçoit information – conseil - soutien de la part des coordinatrices du service.
- Elle bénéficie d'une formation de base obligatoire, gratuite, d'environ 25 heures, et d'une formation continue.

Qui peut demander une autorisation ?

- Toute personne de plus de 20 ans au bénéfice d'un permis de séjour valable au moins une année, pouvant comprendre le français, ayant une disponibilité pour un jour et demi par semaine, au minimum.

Comment procéder ?

La personne intéressée à demander une autorisation d'accueil prendra contact avec la structure de coordination de l'accueil familial de jour qui lui donnera toutes les informations utiles. Bien renseignée, la personne choisira de poursuivre ou non sa démarche. Se renseigner n'engage pas la personne, mais lui permet de se faire une idée exacte et objective.